

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision n° : BP -2014-017	Date : 01/ 12 / 2014
Direction : Direction générale	FPD remplaçant FPD # :
Service Bureau de projets	et datée du :
Objet : Engagement envers le MDDELCC en matière de gestion qualitative des eaux pluviales, rue de Courchevel (projet "Carrefour St-Romuald")	

ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :

Le 15 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville adoptait la résolution CE-2014-10-58 visant à conclure une entente relative à des travaux municipaux avec Les Placements D.T. inc. pour la réalisation de la rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald). Cette entente a été signée le 25 septembre 2014 et le promoteur a alors pu déposer une demande complète au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À ce jour, le promoteur n'a toujours pas obtenu l'autorisation de débiter ses travaux puisque le Ministère exige, dans la rue de Courchevel, un contrôle de la qualité de l'ensemble des eaux pluviales du projet étant donné que la superficie totale de celui-ci est supérieure à 2 ha. Ce contrôle est balisé par le règlement sur les branchements (RV-2011-10-56), lequel devrait être modifié au début de 2015 dans le but de s'adapter aux nouvelles normes du MDDELCC définies à la section B.11 du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il est à noter que la réglementation actuelle de la Ville permet d'assurer une gestion qualitative des eaux pluviales pour les projets ou les terrains de superficie inférieure à 2 ha, ce qui permet d'assujettir un plus grand nombre de projets que la norme ministérielle.

Entre-temps, de façon à ce que le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* puisse être émis, la Ville doit s'engager à s'assurer du respect des critères de contrôle du MDDELCC en matière de gestion qualitative des eaux pluviales avant de délivrer un permis de construction pour chacun des lots du projet d'aménagement de la rue de Courchevel. Essentiellement, la Ville devra s'assurer qu'un système de traitement d'huile et de sédiments, homologués par le MDDELCC, soit prévu aux plans lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour les six lots adjacents à la rue de Courchevel.

Pour information, il est important pour le promoteur d'obtenir cette autorisation dans les prochains jours de façon à assurer une coordination optimale des différents chantiers de construction en cours dans ce secteur.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :

N/A

FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2014	2015	2016
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : oui non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire: _____ Date : / /

ÉCHÉANCIER (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :
Conseil de la ville du 1 décembre 2014 puisque le ministère attend cet engagement avant d'émettre le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 pour l'aménagement de la rue de Courchevel.

PERSONNES CONSULTÉES

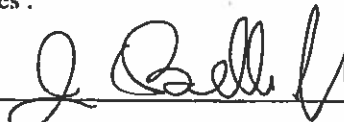
Nom de la personne Date (J/M/A) Champ de compétence

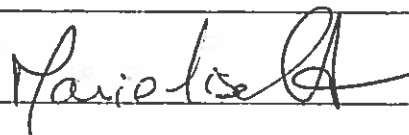
RECOMMANDATION (énoncé) :

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de s'engager à assurer le respect des critères de contrôle du MDDELCC en matière de gestion qualitative des eaux pluviales avant de délivrer un permis de construction pour chacun des lots du projet d'aménagement de la rue de Courchevel dans le « Carrefour St-Romuald ».

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : <u>François Tremblay</u>	Titre d'emploi : <u>Conseiller en gestion de projets</u>
Recommandé par :	
<div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%;"></div>	
Jean-Claude Belles-Isles Coordonnateur adjoint au Bureau de projets	
Commentaires :	
Signature de la direction: 	Date : <u>01 / 12 / 2014</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :	
Signature de la Direction générale:	 Date: 2014/12/01